

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE
D'OBJECTIFS N° Z25 0208COV DU 05/12/2024
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole TCM-022-16871/24/BM en date du 05 décembre 2024.

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

L'Association

ELAN JOQUES

sise

596, CHEMIN DE LA COLLE
13490 JOQUES

N° SIRET :

824 909 907 00027

représentée par

Sa Présidente, Madame Evelyne JUIGNET

ci-après désignée

« l'association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14/02/2025 avec l'association pour les exercices 2025, 2026, et 2027, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2026.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social à savoir :

- Aménager l'intérieur des espaces réemploi de la déchèterie de Peyrolles-en-Provence pour accueillir les habitants dans les meilleures conditions ;
- Collecter et trier les biens en vue d'un réemploi/réparation/réutilisation ;
- Remettre en état ces objets le cas échéant ;
- Revendre à des prix solidaires les objets récupérés.

En particulier, L'Association s'engage à passer dans la déchèterie de Peyrolles-en-Provence pour collecter et trier les biens à une fréquence (minimum) de 3 passages / semaine.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à :

- Soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de réemploi.
- Autoriser l'accès à la déchèterie de Peyrolles-en-Provence, selon les modalités particulières d'accès pour les services communaux et services d'intérêt général, prévues à l'article 2.1.5. du règlement de fonctionnement des déchèteries et assimilées de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les tarifs de la délibération tarifaire relative à la gestion des déchets sur le territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2026 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **343 085 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de **11 000 €**.

Cette participation représente **3,2 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'avenant sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenir.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte intermédiaire de 25% de la subvention votée, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenir.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Le Président

Pour la Métropole

**La Présidente
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVENANT
ELAN JOUQUES**

Budget Prévisionnel de l'Action Année 2026/AAP REEMPLOI 2025/2026 Volet 1

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 26

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹²
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	53 833
Achats stockés (matières premières, autres)		73 - Dotation et produits de tarification	€
Achats d'études et de prestations de services		74 - Subventions d'exécution (13)	289 252
Achats de matériel, équipements et travaux		Etre préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	24 464	CDE Etat	241 054
Achats de marchandises			€
Autres achats			€
61 - Services extérieurs	2 018	Region(s)	€
Sous-traitance générale		Département(s)	€
Redevances de crédit-bail		CDE Département	36 158
Locations mobilières et immobilières	2 018	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	11 000
Charges locatives et de copropriété		Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	€
Entretien et réparations		Territoire Marseille-Provence	€
Primes d'assurances		Territoire du Pays d'Aix	11 000
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		Territoire du Pays Salonnais	€
62 - Autres services extérieurs	0	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	€
Personnel extérieur		Territoire Istres-Duquet Provence	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		Territoire du Pays de Martigues	€
Publicité, information et publications		Communes	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Soutiens Eco-Organismes ECO MAISON	1 040
Déplacements, missions et réceptions			€
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (détailles):	€
Autres travaux exécutés à l'extérieur etc...)		Fonds européens	€
63 - Impôts et taxes	525	L'agence de services et de paiement	€
Impôts et taxes sur rémunérations		Autres établissements publics	€
Autres impôts et taxes	525	Aides privées	€
64 - Charges de personnel	316 080	75 - Autres produits de gestion courante	0
Rémunerations du personnel	257 450	Dont cotisations, dons manuels ou legs:	€
Charges sociales	68 630	76 - Produits financiers	0
Autres charges de personnel	0	77 - Produits exceptionnels	0
65 - Autres charges de gestion courante	0	78 - Reprises sur amortissements provisions	0
66 - Charges financières	0	79 - Transfert de charges	0
67 - Charges exceptionnelles	0		
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0		
69 - Impôts sur les bénéfices	0		
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			€
Frais financier			€
Autres			€
TOTAL DES CHARGES	343 085	TOTAL DES PRODUITS	343 085
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁶			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	€
Secours en nature		Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	€
Personnel bénévole		Dons en nature	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	343 085	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	343 085

Fait à Jouques

Le 11/09/2025

Cachet de l'association

Signature du Président



ELAN JOUQUES

Association loi 1901

59-B Chemin de la Colline

13120 JONQUIERES

04 88 29 50 78

Siret : 824 909 907 00027 Page 24 sur 40

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'offre du demandeur est appuyée par le fait que les indications sur les financements demandés respectent l'autorisation de dépenses et le montant fixé par le budget et le règlement fiscal de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé. ¹⁴ Le plan comptable national (PCN) du 1er janvier 2018-09 du 03 décembre 2018, prévoit à minima une information quantitative sur l'activité, qualité et nature des produits et une possibilité d'inscription en comptabilité dans un engagement et/ou dans une dépense pour un compte de résultat.

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : ELAN JOUQUES

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES :

A détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition d'un espace réemploi sur la déchèterie de Peyrolles-en-Provence